



Assemblée générale

Distr. générale
4 janvier 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Seizième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Maldives

* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/9/L.5. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–99	3
A. Exposé de l'État examiné.....	6–35	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	36–99	7
II. Conclusions et/ou recommandations.....	100–101	16
Annexe		
Composition of the delegation.....		27

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa neuvième session du 1^{er} au 12 novembre 2010. L'examen concernant les Maldives a eu lieu à la 5^e séance, le 3 novembre 2010. La délégation maldivienne était dirigée par le Ministère des affaires étrangères, M. Ahmed Shaeed. Lors d'une séance tenue le 5 novembre 2010, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant les Maldives.

2. Le 21 juin 2010, afin de faciliter l'examen concernant les Maldives, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Équateur, Ghana et Jordanie.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant les Maldives:

a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/9/MDV/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/9/MDV/2) et un rectificatif (A/HRC/WG.6/9/MDV/2/Corr.1);

c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/9/MDV/3).

4. Une liste de questions préparées à l'avance par l'Allemagne, le Danemark, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède a été transmise aux Maldives par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

5. Au cours du dialogue, 49 délégations ont fait des déclarations. Un certain nombre d'entre elles ont salué l'esprit d'autocritique dont les Maldives avaient fait preuve dans leur rapport national et dans leur exposé et ont évoqué le large processus de consultation des parties prenantes, notamment des organisations de la société civile, qui avait été mené dans le cadre de l'établissement de ce rapport. Plusieurs délégations se sont félicitées de la transition du pays vers la démocratie, de la tenue d'élections et de l'adoption d'une nouvelle Constitution en 2008. Les recommandations formulées au cours du dialogue sont reproduites au chapitre II du présent rapport.

A. Exposé de l'État examiné

6. Les Maldives ont souligné tout l'intérêt que revêtait le processus de l'Examen périodique universel, qui donnait l'occasion à un petit pays de 350 000 habitants de prendre connaissance des vues d'autres États à son sujet et de s'en inspirer. La Commission maldivienne des droits de l'homme, de même que des ONG avaient apporté une aide précieuse au Gouvernement dans l'établissement du rapport national.

7. Les Maldives étaient dotées de leur premier Gouvernement démocratiquement élu, lequel avait été institué à l'issue d'élections pacifiques et d'un transfert du pouvoir sans heurt. Elles avaient une nouvelle Constitution qui garantissait à tous la pleine jouissance

des droits de l'homme. Il y avait une véritable séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire et le pays était doté de tribunaux indépendants, de partis politiques, d'une presse libre, d'ONG enregistrées et d'une commission nationale des droits de l'homme.

8. Ce pays était membre du Conseil des droits de l'homme et partie à presque tous les instruments et à la plupart des protocoles facultatifs; il avait accueilli quatre visites de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et avait adressé une invitation à se rendre sur place à tous les autres titulaires de tels mandats.

9. Concernant les difficultés auxquelles elles faisaient face, les Maldives ne pouvaient méconnaître ou passer sous silence le fait que de graves violations des droits de l'homme avaient été commises au cours des précédentes décennies. Il importait que les victimes aient le sentiment que justice avait été faite et qu'elles puissent tourner la page, et la société exigeait que des comptes soient rendus. Pour autant, les Maldives ne pouvaient pas permettre que le désir de vengeance prévale et compromette le processus de transition démocratique, qui était encore fragile.

10. La grande majorité des droits de l'homme qui étaient désormais garantis par la loi étaient nouveaux pour les Maldiviens, et il faudrait du temps pour qu'ils les comprennent pleinement et les exercent de manière responsable. Cela était vrai en ce qui concernait le grand public, mais aussi la classe politique. L'exécutif, autrefois tout-puissant, était maintenant contrebalancé par un Parlement considérablement renforcé et une justice nouvellement indépendante.

11. Les Maldives faisaient face à d'importantes difficultés en matière de promotion de l'état de droit et de la bonne gouvernance. La corruption, en particulier, restait un problème considérable et lourd de conséquences pour la pleine jouissance des droits de l'homme. Malheureusement, les Maldives, en tant que nouvelle démocratie, n'étaient pas dotées des institutions nécessaires pour s'attaquer efficacement à ce type de problème.

12. Les Maldives étaient une nation fière et musulmane à 100 %. L'islam tenait une place centrale dans leur histoire, leur culture et leur identité nationale. Les Maldives ne voyaient aucune contradiction entre une foi islamique solide et leur attachement au droit international des droits de l'homme. Malheureusement, certaines interprétations de l'islam promues aux Maldives et au niveau international voulaient faire croire qu'il y avait un antagonisme fondamental entre islam et droits de l'homme.

13. Bien que les Maldives soient, par tradition, un pays musulman modéré, elles n'étaient pas épargnées par le problème mondial de l'extrémisme religieux et du terrorisme. Le Gouvernement était extrêmement préoccupé par l'influence grandissante d'extrémistes et par le nombre croissant de jeunes Maldiviens qui se rendaient à l'étranger, où ils tombaient sous l'influence d'organisations extrémistes.

14. Le Gouvernement maldivien avait à cœur d'instaurer la pleine égalité de droit et de fait entre les hommes et les femmes. Cependant, il butait sur les rudes obstacles à la réalisation de cet objectif qui subsistaient malgré les mesures importantes qui avaient été prises, telles que l'abrogation de l'interdiction constitutionnelle qui empêchait les femmes de se présenter aux élections présidentielles. La discrimination de fait qui continuait d'être exercée contre les femmes s'expliquait à la fois par l'influence religieuse et par le fait que le Gouvernement, par le passé, s'était caractérisé par un pouvoir patriarcal centralisé et fort. La violence faite aux femmes constituait en outre un réel problème aux Maldives.

15. Le Gouvernement s'attachait à préserver l'indépendance et l'impartialité de la justice. Une justice forte et indépendante était le meilleur garant de la nouvelle démocratie maldivienne et des droits de l'homme de sa population. Les juges devaient être intègres et satisfaire aux plus hautes exigences sur le plan de la formation et des compétences professionnelles.

16. Il était extrêmement difficile pour les organes chargés de faire respecter les lois de mener à bien une affaire en raison de l'absence de cadre juridique adéquat. Il était urgent, en particulier, d'adopter le nouveau Code pénal révisé, le Code de procédure pénale et le projet de la loi relative à l'administration de la preuve.

17. Le trafic et la consommation de stupéfiants, les problèmes de criminalité qui y étaient liés et la violence des bandes constituaient des problèmes de taille. Environ 80 % des personnes incarcérées avaient commis une infraction à la législation sur les stupéfiants, dont 30 % environ accomplissaient des peines d'emprisonnement à vie. La grande majorité des détenus étaient des jeunes; le fait que les jeunes consommateurs de drogues étaient traités comme des délinquants et que des peines sévères leur étaient infligées constituaient des problèmes particulièrement importants. Le Gouvernement entendait privilégier la voie de la réinsertion plutôt que celle de l'emprisonnement.

18. Les Maldives étaient extrêmement vulnérables sur les plans économique, social et environnemental. Sur le plan économique, elles étaient fortement tributaires du tourisme et de la pêche, deux secteurs qui étaient sensibles aux fluctuations des marchés internationaux. La crise financière mondiale avait donc durement touché l'économie maldivienne, aggravant une situation fiscale déjà fragile et rendant la promotion des droits économiques, sociaux et culturels de plus en plus difficile. Le réchauffement de la planète menaçait l'existence même des Maldives et compromettait déjà l'exercice de toute une série de droits de l'homme.

19. Les Maldives étaient le premier pays à avoir constitué, en vertu d'un mandat conféré par le Président, un comité permanent de l'Examen périodique universel, composé de représentants du Gouvernement, de la société civile et de la Commission nationale des droits de l'homme. Ce comité permanent était chargé de l'établissement du rapport national et, fait important, serait également chargé de coordonner la mise en œuvre des recommandations.

20. Les Maldives étaient très fières de leur Commission nationale des droits de l'homme, l'une des institutions nationales les plus actives d'Asie; elles espéraient que la nouvelle Commission, entrée en fonctions récemment, s'emploierait plus résolument à résoudre les questions relatives aux droits de l'homme. La Commission était pleinement conforme aux Principes de Paris, à une exception près: la règle selon laquelle ses membres devaient être musulmans.

21. L'action du Gouvernement en matière de lutte contre la discrimination fondée sur le sexe s'appuyait sur la politique nationale relative à l'égalité des sexes, laquelle s'articulait autour de deux axes: la prise en compte systématique des problèmes liés à la condition féminine dans tous les domaines et une action stratégique d'autonomisation de la femme et d'amélioration de sa condition dans des domaines précis. En 2009, le Gouvernement avait engagé une politique de prise en compte systématique des problèmes liés à la condition féminine afin de garantir que l'ensemble des politiques et programmes tendent à promouvoir l'égalité des sexes. Il travaillait à l'élaboration d'un projet de loi relatif aux droits des femmes qui garantirait les droits et obligations visés par la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

22. La violence contre les femmes constituait un problème de taille, dont les racines étaient profondes et les conséquences considérables. Les Maldives étaient en train d'adopter un nouveau projet de loi relative à la violence dans la famille. Elles collaboraient avec les Nations Unies et l'Union interparlementaire, notamment, pour garantir que ce projet de loi soit conforme aux normes internationales les plus élevées. Les Maldives avaient également pris des mesures pour modifier les principes directeurs relatifs aux condamnations prononcées par les tribunaux afin que les auteurs de violences sexuelles se voient infliger des peines plus appropriées.

23. Le problème de la traite était apparu récemment. Malheureusement, aucune étude officielle sur la question n'avait été réalisée, et les Maldives n'étaient pas dotées des dispositifs et procédures voulus pour y faire face. Des mesures avaient été prises pour remédier à cette situation. Ainsi, un nouveau projet de loi sur la traite d'êtres humains était en cours d'élaboration, avec l'appui du Gouvernement australien, et un foyer destiné à accueillir les victimes de traite devait ouvrir ses portes à Malé.

24. La violence commise en bande était une source de vive préoccupation. L'action menée par le Gouvernement face à ce problème était double: d'une part, il s'efforçait de lutter contre le trafic de stupéfiants en poursuivant énergiquement en justice les revendeurs de drogues et en traitant les toxicomanes; d'autre part, le Service de police des Maldives, s'appuyant sur une nouvelle loi relative à la répression des infractions commises par les bandes, engageait de nouvelles opérations spéciales visant à enrayer les activités.

25. Le Gouvernement avait pris de nombreuses mesures pour mieux protéger les droits des enfants, notamment en matière de maltraitance. Les principes directeurs relatifs aux condamnations avaient été considérablement renforcés, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant.

26. Les Maldives avaient la plus grande estime pour les milliers de travailleurs migrants qui contribuaient à son économie. En principe, les travailleurs migrants jouissaient des mêmes droits en matière d'emploi que les travailleurs maldiviens et bénéficiaient de la même protection; en pratique, cependant, ce n'était pas le cas. Le Gouvernement s'employait à améliorer cette situation en sensibilisant les travailleurs à leurs droits et en mettant en place un cadre juridique plus solide. Si les Maldives n'étaient pas encore partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Gouvernement s'employait à accomplir toutes les formalités internes nécessaires pour y adhérer.

27. Les Maldives ont indiqué qu'elles n'avaient pas prévu, pour le moment, d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, tout en soulignant qu'un moratoire sur l'application de cette peine était en vigueur de longue date.

28. Les Maldives entendaient ratifier les huit instruments fondamentaux de l'Organisation internationale du Travail (OIT) dès que possible. Depuis qu'elles étaient devenues membre de l'OIT – au mois de mai de l'année précédente – elles avaient collaboré étroitement avec le secrétariat de cette organisation en vue de renforcer la protection sociale et de préparer la ratification.

29. La loi maldivienne ne garantissait pas la liberté de religion, bien que dans la pratique les étrangers fussent autorisés à pratiquer d'autres religions que l'islam en privé.

30. Les Maldives maintenaient une réserve à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et il n'était pas prévu de la retirer. La population appuyait fermement l'idée que les Maldives demeurent un pays musulman à 100 %. De fait, l'avènement de la démocratie, et l'accroissement de la liberté d'expression et l'affaiblissement du contrôle central exercé sur les questions culturelles qui en avaient découlé, avaient accentué la tendance à tourner le dos à la liberté de religion. Cela avait été clairement mis en évidence par le nouveau projet de réglementation relative à l'unité religieuse et le projet de loi relatif à l'interdiction des lieux de culte non musulmans présenté par un membre du Parlement.

31. Les Maldives, pays au passé tragique, au cours duquel la torture avait longtemps été pratiquée, était l'un des 20 États parties initiaux au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le premier pays à le ratifier, l'un des premiers pays à mettre en place un

mécanisme national de prévention et l'un des premiers pays à accueillir le Sous-Comité pour la prévention de la torture.

32. Les efforts ainsi déployés sur le plan international s'étaient traduits par de réels progrès sur le terrain. Le mécanisme maldivien de prévention était l'un des plus actifs au monde. Un nouveau projet de loi relatif à la prison et à la libération conditionnelle, qu'il était prévu de soumettre prochainement, permettrait de moderniser et de rationaliser entièrement le système de détention; il accorderait une place beaucoup plus importante à la réinsertion et prévoirait la mise en œuvre d'un grand nombre de recommandations formulées par le Sous-Comité pour la prévention de la torture à l'issue de la visite que celui-ci avait effectuée dans le pays à la fin de 2007.

33. S'il n'était pas prévu d'abolir la flagellation, le Gouvernement s'inquiétait de ce que cette sanction soit appliquée de manière discriminatoire, les femmes étant beaucoup plus susceptibles que les hommes de se la voir infliger. Le Gouvernement était disposé à se pencher sur les moyens de résoudre cette question, notamment sur la possibilité d'instituer un moratoire, et entendait consulter le Parlement à ce sujet.

34. Il n'était pas prévu de promouvoir les droits des gays, des lesbiennes, des bisexuels et des transgenres.

35. La quasi-totalité des recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats avaient été mises en œuvre. L'une des questions abordées par le Rapporteur spécial qui continuaient de susciter de vives préoccupations était celle du niveau de formation et de qualification des juges. Il était difficile pour le Gouvernement de se pencher sur cette question sans porter atteinte à l'indépendance du barreau.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

36. L'Algérie a indiqué qu'elle avait suivi de près la transition des Maldives vers la démocratie et les progrès accomplis à cet égard. Elle a salué la coopération entretenue ces derniers temps par les Maldives avec les organes chargés des questions relatives aux droits de l'homme et s'est félicitée des efforts déployés par celles-ci pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et de l'amélioration des indicateurs sociaux, notamment ceux ayant trait à la santé publique. L'Algérie a noté que les Maldives avaient poursuivi et intensifié leurs efforts visant à atténuer les conséquences de sa grande vulnérabilité à certains facteurs environnementaux. L'Algérie a formulé des recommandations.

37. L'Autriche a félicité les Maldives pour le processus de transition vers la démocratie exemplaire qui avait été engagé en 2008 avec l'adoption d'une nouvelle Constitution et la tenue de leurs premières élections démocratiques et multipartites. Elle a également salué l'action menée avec détermination en matière de réforme judiciaire. L'Autriche s'est félicitée de la participation constructive des Maldives aux travaux du Conseil des droits de l'homme et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a formulé des recommandations.

38. Le Mexique a félicité les Maldives pour sa transition vers la démocratie et pris note des efforts déployés pour renforcer la protection fournie par la loi ainsi que des mesures prises pour prévenir la torture et les autres mauvais traitements. Il s'est enquis de l'assistance technique dont les Maldives avaient besoin de la part de la communauté internationale pour développer sa capacité à traiter les cas de violence sexuelle à l'encontre des femmes et des enfants. Le Mexique a formulé des recommandations.

39. L'Inde a pris note des progrès accomplis dans le pays sur le plan socioéconomique. Elle a invité les Maldives à fournir des informations sur les causes des taux élevés de

chômage et de toxicomanie et sur les mesures prises à cet égard. Elle leur a également demandé d'apporter des précisions sur l'assistance dont elles avaient besoin en matière de réforme judiciaire et pénitentiaire. L'Inde a fait référence aux menaces que les changements climatiques faisaient peser sur les Maldives. Elle a formulé une recommandation.

40. Les Émirats arabes unis ont pris note des progrès considérables accomplis et des mesures prises pour protéger le droit à la santé – notamment pour prévenir les maladies –, en particulier des mesures concernant les quatrième et cinquième objectifs du Millénaire pour le développement. Ils se sont félicités des plans qui avaient permis de venir à bout de certaines épidémies, telles que celles de poliomyélite et de paludisme. Les Émirats arabes unis ont souhaité avoir des renseignements supplémentaires sur la coopération entre l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et les Maldives.

41. L'Indonésie a pris note des réformes démocratiques engagées par les Maldives et a souligné que la pauvreté constituait un obstacle important à la réalisation des droits de l'homme. Elle s'est dite consciente de l'incidence des changements climatiques sur l'exercice de toute une série de droits de l'homme. Elle a félicité les Maldives pour les progrès accomplis en matière de droit à la santé. L'Indonésie a formulé des recommandations.

42. La Malaisie a pris acte des difficultés auxquelles les Maldives faisaient face et a constaté avec satisfaction que celles-ci sortiraient bientôt de la catégorie des pays les moins avancés. Elle a noté que le système juridique maldivien combinait la charia et le système traditionnel de droit civil et de *common law* anglais et a demandé aux Maldives de fournir des renseignements sur les meilleures pratiques auxquelles elle avait recours pour assurer la primauté du droit dans le cadre d'un système mixte. La Malaisie a formulé des recommandations.

43. La Finlande a accueilli avec satisfaction la décision des Maldives de faire du logement l'une de leurs cinq priorités. Elle a souhaité savoir s'il était tenu compte des droits de l'homme dans les processus d'adaptation aux changements climatiques et les processus de reconstruction engagés à la suite d'une catastrophe. Elle s'est également enquis des mesures qu'il était prévu de prendre pour rendre le logement plus abordable, compte tenu de ce que la migration interne avait conduit à une situation de surpeuplement dans la capitale. La Finlande a formulé des recommandations.

44. Le Maroc a évoqué l'incidence des changements climatiques sur la jouissance des droits de l'homme. Il a pris note des progrès accomplis dans les domaines de la liberté d'expression et des droits des femmes. Il a encouragé les Maldives à suivre les pratiques adoptées par d'autres pays musulmans en matière de liberté de religion et de conviction. Le Maroc a formulé des recommandations.

45. L'Azerbaïdjan s'est dit conscient de la vulnérabilité des Maldives aux changements climatiques et des répercussions négatives que ceux-ci pouvaient avoir sur les droits de l'homme. Il s'est félicité de ce que les Maldives sortiraient bientôt de la catégorie des pays les moins avancés. Il a souhaité savoir si les Maldives envisageaient de ratifier le Protocole de Palerme. L'Azerbaïdjan a formulé des recommandations.

46. Sri Lanka a félicité les Maldives d'avoir retiré leur réserve à l'article 7 de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et s'est réjoui de ce qu'elles s'employaient activement à revoir les réserves formulées concernant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a félicité les Maldives d'être devenues membre de l'OIT et a pris note des progrès accomplis sur la voie de leur accès à la qualité d'État partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Sri Lanka a également souligné les progrès accomplis dans la lutte contre le trafic et la consommation de stupéfiants. Elle a formulé une recommandation.

47. Cuba a félicité les Maldives d'avoir réalisé les objectifs 4 et 5 du Millénaire pour le développement. Elle a également évoqué les progrès accomplis concernant la mortalité infantile, l'espérance de vie, les soins de santé et les groupes vulnérables. Cuba a formulé des recommandations.

48. Le Qatar a souligné que le rapport des Maldives abordait bon nombre de leurs réalisations dans le domaine des droits de l'homme et des défis et difficultés auxquels elles faisaient face. Il a pris note avec satisfaction de la transformation démocratique du pays depuis l'adoption de la Constitution de 2008, qui consacrait les droits et libertés fondamentaux. Le Qatar a formulé des recommandations.

49. Les Maldives ont indiqué que la situation du logement, en particulier à Malé, était l'une des principales difficultés auxquelles elles faisaient face. Assurer l'accès à un logement abordable dans la capitale était l'un des principaux engagements pris par le Gouvernement. Un certain nombre de programmes avaient été lancés pour décongestionner Malé et pour fournir des logements plus adaptés, notamment des logements sociaux. Le Gouvernement s'efforçait de faire baisser les loyers dans la capitale à un niveau abordable grâce à diverses subventions accordées aux familles pauvres. Il encourageait également l'investissement dans les atolls afin de réduire le surpeuplement urbain. Le Gouvernement s'employait ainsi énergiquement à décentraliser le développement.

50. La question des rapports entre les changements climatiques et les droits de l'homme était très difficile et très importante pour les Maldives. Un certain nombre de communautés étaient aux prises avec un grave problème d'érosion des plages, et beaucoup étaient exposées à des dangers physiques. Le Gouvernement entendait assurer la protection des littoraux afin de mettre la population des îles concernées à l'abri de l'empiètement de la mer. Le Gouvernement investissait également dans d'autres équipements collectifs, notamment dans des services de distribution d'eau, afin que la dégradation de l'environnement ne nuise pas à la jouissance des droits de l'homme. Il n'était nullement envisagé de procéder à des transferts forcés de population vers d'autres îles.

51. Les Maldives, travaillant en collaboration avec l'OMS et la communauté des donateurs, avaient accompli des progrès appréciables dans le domaine de la santé. Elles étaient parvenues à toucher l'ensemble des populations du pays grâce aux réseaux de fournisseurs de soins mis en place à divers niveaux et dont les éléments constitutifs allaient des agents de santé familiale aux centres médicaux.

52. La Constitution de 2008 avait ouvert la voie à la mise en place d'un nouveau système juridique; elle comportait une charte des droits modernes et prévoyait une nouvelle organisation de l'appareil judiciaire. Le Gouvernement s'employait à mettre en place un pouvoir judiciaire indépendant. Une chambre permanente de la Cour suprême avait été créée en vertu de la nouvelle Constitution. L'adoption de la loi relative aux juges et de la loi relative à l'administration de la justice visait à donner un caractère plus professionnel à la magistrature et à la rendre comptable de ses actes.

53. Les Maldives avaient engagé un nouveau programme de réformes, et la structure du système juridique était examinée et révisée dans son ensemble. Jusqu'en 2010, il n'existait pas de code de procédure pénale ou civile. La justice et le système juridique fonctionnaient selon des modalités adaptées aux circonstances, en s'appuyant dans une large mesure sur la jurisprudence de la charia. La délégation maldivienne a indiqué que le Gouvernement avait entrepris un programme de réformes législatives qui établissait comme priorité l'élaboration d'un code de procédure pénale susceptible de donner effet à des réformes juridiques opportunes, grâce auxquelles le système juridique serait actualisé et offrirait des recours et procédures adaptés aux réalités actuelles et consacrés par les constitutions modernes. Les mesures législatives qui entreraient en vigueur viseraient à renforcer les

principes juridiques de la charia comme de la *common law* et à les intégrer dans le système juridique de droit écrit.

54. Le Canada a constaté avec satisfaction que les Maldives avaient accompli des progrès notables depuis l'élection nationale de 2008. Tout en saluant l'action menée en matière d'égalité des sexes et en félicitant le Gouvernement pour ses efforts visant à promouvoir les droits de l'homme au niveau international, eu égard en particulier aux changements climatiques, il a estimé qu'il faudrait en faire davantage pour promouvoir et protéger la liberté de religion et de conviction et mettre un terme à des pratiques telles que l'usage du fouet, et a demandé des renseignements sur les moyens qui pourraient être mis en œuvre à cette fin. Le Canada a formulé des recommandations.

55. Les Pays-Bas ont évoqué les difficultés qui devaient encore être résolues dans le domaine de la justice et se sont dits préoccupés par les informations faisant état d'un nombre élevé de cas de maltraitance d'enfant. Ils ont abordé la question de la discrimination et de la violence à l'encontre des femmes et des filles. Les Pays-Bas ont formulé des recommandations.

56. L'Allemagne a demandé aux Maldives si elles prévoyaient de donner suite à la recommandation du Comité des droits de l'enfant concernant la discrimination établie par la loi à l'encontre des enfants nés hors mariage et l'enregistrement des naissances. Elle a également souhaité savoir si les Maldives envisageaient de ratifier la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés. L'Allemagne a formulé des recommandations.

57. La Jamahiriya arabe libyenne s'est félicitée des efforts déployés pour améliorer le niveau de vie et pour fournir à tous des soins de santé et des services sociaux. Elle a salué les efforts déployés pour remédier au problème de la discrimination à l'égard des femmes. Elle a dit espérer que les Maldives solliciteraient la coopération des États responsables de la plus grande part des émissions de gaz à effet de serre. La Jamahiriya arabe libyenne a formulé une recommandation.

58. Le Bangladesh a noté les progrès considérables accomplis en matière de réduction de la pauvreté, d'éducation et de santé, tout en relevant que les Maldives reconnaissent, dans leur rapport, que les femmes étaient en butte à la discrimination. Il a également souligné qu'une grande partie de la population était vulnérable aux chocs extérieurs, que le pays se heurtait à de nombreuses difficultés liées aux changements climatiques et que la communauté internationale, à cet égard, avait certaines responsabilités. Le Bangladesh a formulé des recommandations.

59. La Hongrie a pris note avec satisfaction de l'adoption d'une nouvelle Constitution et de l'organisation d'élections transparentes mettant en présence plusieurs candidats. Elle a fait référence aux droits des travailleurs et aux réserves formulées par les Maldives concernant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a sollicité des renseignements sur la future mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel, en particulier sur la participation de la société civile au processus. La Hongrie a formulé des recommandations.

60. Le Brésil a félicité les Maldives d'avoir réalisé les objectifs 4 et 5 du Millénaire pour le développement. Il a fait part de sa préoccupation concernant la discrimination et la violence à l'encontre des femmes, l'impunité dont bénéficiaient les auteurs d'actes de torture, la marginalisation des personnes handicapées, le manque de mécanismes de protection des enfants et l'absence de liberté de religion ou de conviction. Il s'est enquis des mesures qu'il était envisagé de prendre pour prévenir la discrimination fondée sur la religion. Le Brésil a formulé des recommandations.

61. La Slovaquie s'est félicitée de l'engagement des Maldives en faveur des droits de l'enfant et a salué la nouvelle politique d'action en faveur du paritarisme. Elle a rappelé que les Rapporteurs spéciaux sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression et sur la liberté de religion ou de conviction avaient relevé que la nouvelle Constitution disposait que la nationalité maldivienne n'était accordée qu'aux seuls musulmans. Elle a également évoqué les restrictions imposées au droit des travailleurs migrants et des étrangers de manifester leurs convictions religieuses. La Slovaquie a formulé des recommandations.

62. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué l'engagement pris par les Maldives d'adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et les a engagées à lutter contre le phénomène de la radicalisation, qui s'était accentué, tout en préservant le droit à la liberté de conviction. Il a posé une question au sujet des personnes faisant partie de groupes potentiellement vulnérables. Il a mis en relief les difficultés posées par le manque de personnel qualifié au sein des professions juridiques et judiciaires et s'est enquis des projets de réforme du système juridique et judiciaire. Le Royaume-Uni a formulé des recommandations.

63. L'Australie s'est félicitée de la nouvelle Constitution et a loué le Gouvernement pour avoir attiré l'attention du Conseil des droits de l'homme sur la question des changements climatiques. Elle a prié instamment les Maldives de garantir la liberté de religion. L'Australie a formulé des recommandations.

64. L'Espagne a félicité les Maldives des efforts qu'elles déployaient pour adhérer à des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a souhaité savoir si les Maldives prévoyaient de revoir leur législation en vue de supprimer les restrictions apportées à la liberté de religion et de réviser les dispositions de la Constitution qui empêchaient les non-musulmans d'acquérir la nationalité maldivienne. Elle a également demandé aux Maldives si elles prévoyaient de mettre un terme à l'application des dispositions de la charia incriminant l'apostasie. L'Espagne a formulé des recommandations.

65. La Turquie s'est félicitée de ce que la nouvelle Constitution prévoyait la séparation des pouvoirs et reconnaissait l'indépendance de la justice, et de ce qu'elle prévoyait la nomination de femmes juges. Elle a estimé que la Constitution renforcerait la liberté de religion en vue de lutter contre l'extrémisme. Elle a pris note des progrès accomplis en matière d'éducation et de développement des médias privés, et a encouragé les Maldives à renforcer la liberté d'expression. Elle a également engagé les États à appuyer les Maldives dans leurs efforts pour faire face à la menace que représentaient les changements climatiques.

66. Les Maldives ont indiqué que le Gouvernement s'employait résolument à prendre des mesures pour lutter contre la violence dans la famille. Évoquant le nouveau projet de loi proposé, elles ont précisé que malgré sa large portée, il ne prévoyait pas la possibilité que les travailleurs sociaux, en tant qu'experts, apportent des éléments de preuve et qu'il conférerait un double rôle aux autorités chargées de la protection de la famille, à savoir celui d'organisme s'occupant de cas individuels et celui d'organe de contrôle. Pour remédier à ces lacunes, le Gouvernement avait communiqué ses observations aux partis politiques qui avaient soumis le projet de loi et il collaborait avec des ONG en vue d'obtenir un appui en faveur d'un projet de loi complet.

67. Le Ministère de l'intérieur était le principal organe chargé de la mise en œuvre du protocole de l'Association sud-asiatique de coopération régionale relatif à la traite des femmes et des enfants. Le Service de la police des Maldives travaillait de concert avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à la mise en place de mécanismes d'échanges d'informations dans la région. Le Service de la police avait créé, au sein de la Division de lutte contre la criminalité organisée, une unité chargée de la lutte contre la traite

d'êtres humains, laquelle avait recours à une base de données complète. En outre, le Département de l'immigration conduisait des travaux d'élaboration d'une nouvelle loi nationale relative à la lutte contre la traite, dans le cadre desquels le Gouvernement australien fournissait des conseils financiers et techniques spécialisés. Plusieurs textes législatifs importants qui renforceraient les garanties juridiques relatives aux droits des femmes étaient en cours d'élaboration. Au nombre de ceux-ci figuraient un projet de loi relative au harcèlement, un projet de loi relative à l'administration de la preuve et un projet de code pénal révisé.

68. Si le Code pénal ne prévoyait pas la peine de flagellation, celle-ci était imposée en vertu de la charia. Le Gouvernement étudiait les moyens de garantir que cette peine ne soit pas infligée aux femmes de manière aussi discriminatoire, et il envisageait d'instituer un moratoire jusqu'à ce que des consultations nationales aient été tenues et, notamment, que le Parlement ait émis un avis.

69. Diverses mesures en faveur des femmes relatives à des questions d'équité et d'accès et visant à promouvoir leurs droits avaient été prises aux échelons national et local; un plan d'action avait notamment été élaboré et des déclarations positives avaient été faites sur diverses préoccupations fondamentales telles que la santé et le bien-être, la violence et la sécurité, les rôles en matière de prise de décisions et la sécurité économique. La politique nationale relative à l'égalité visait à promouvoir une égalité réelle par la généralisation du paritarisme dans tous les domaines et une action en faveur de l'autonomisation dans certains domaines particuliers.

70. Des dispositions avaient été prises pour ratifier la Convention de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession. En outre, le Gouvernement avait récemment facilité l'obtention de bourses d'études par les filles et les femmes. Des lignes directrices avaient été élaborées à l'intention des médias concernant la diffusion d'informations portant sur la violence à motivation sexiste. Pour ce qui était du divorce, la délégation a indiqué que les tribunaux avaient commencé à reconnaître les accords à l'amiable.

71. Aucune minorité religieuse aux Maldives n'était victime de discrimination. Pendant plus de huit cents ans, l'islam avait été la seule religion pratiquée dans le pays, et la situation actuelle était une conséquence de cet héritage. Le Gouvernement avait l'obligation de veiller à ce que les droits des non-musulmans soient protégés, et un certain nombre de mesures étaient en train d'être prises pour garantir que les non-musulmans – des travailleurs migrants, pour l'essentiel – puissent exercer leur droit de pratiquer leur religion en privé.

72. La Suède a demandé aux Maldives de donner plus de précisions sur les mesures qui étaient en train d'être prises pour garantir l'exercice de la liberté de religion ou de conviction telle qu'elle était consacrée par la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a également souhaité savoir quelles mesures étaient en cours d'adoption pour garantir que les citoyens et les autres personnes ayant des convictions religieuses différentes ne soient pas victimes de discrimination et jouissent de droits égaux. Elle s'est également enquis des mesures que l'on prenait pour éliminer la violence et la discrimination à l'égard des femmes. La Suède a formulé des recommandations.

73. La Nouvelle-Zélande a exprimé sa préoccupation concernant l'absence de législation visant à lutter contre la violence faite aux femmes, le harcèlement au travail et le recours à la flagellation publique. Elle a loué la franchise dont le pays faisait preuve concernant les problèmes qu'il connaissait dans le domaine judiciaire et s'est félicitée de la création de la Commission des droits de l'homme. La Nouvelle-Zélande a formulé des recommandations.

74. L'Argentine s'est enquis des mesures prises pour éliminer la discrimination à l'encontre des enfants nés hors mariage et des personnes handicapées conformément aux

recommandations du Comité des droits de l'enfant. À cet égard, il a demandé aux Maldives si la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants avaient été érigées en infractions pénales. L'Argentine a formulé des recommandations.

75. Le Chili a évoqué la nouvelle Constitution et a félicité les Maldives pour leur récente ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et leur adhésion à l'OIT. Il a exprimé son soutien aux initiatives relatives aux changements climatiques. Le Chili a formulé des recommandations.

76. La France a pris note avec satisfaction de ce qu'un moratoire sur la peine de mort était en vigueur dans le pays depuis 1952 et a demandé quels étaient les obstacles à l'abolition de cette peine. Elle a loué les progrès accomplis en matière de liberté d'expression. Faisant observer que les Maldives étaient partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, elle s'est interrogée sur la condamnation fréquente des femmes à la flagellation. La France a formulé des recommandations.

77. La Palestine a attiré l'attention sur les problèmes à résoudre en matière d'enfance et de discrimination à l'égard des femmes. Elle a pris acte des efforts déployés pour promouvoir les droits de l'homme au moyen d'une réforme pénitentiaire menée dans le cadre d'un accord conclu avec le Comité international de la Croix-Rouge, et de l'accroissement des ressources consacrées à la lutte contre les violences sexuelles à l'encontre des enfants. La Palestine a pris note de l'adhésion des Maldives au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits de l'enfant, et de la réalisation des objectifs 4 et 5 du Millénaire pour le développement. La Palestine a formulé des recommandations.

78. La Norvège s'est félicitée de la volonté des Maldives de collaborer avec la communauté internationale dans le domaine des droits de l'homme. Elle a évoqué la question de la liberté de religion ou de conviction et la situation des femmes et de groupes vulnérables tels que les travailleurs migrants, les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les enfants. La Norvège a formulé des recommandations.

79. La Slovénie a demandé aux Maldives si elles envisageaient de réviser leur législation en vue d'abolir tous les obstacles législatifs et constitutionnels à l'égalité des sexes. Elle leur a également demandé si elles avaient examiné la possibilité de retirer leur réserve à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La Slovénie a formulé des recommandations.

80. Bahreïn a pris note de l'adhésion des Maldives à de nombreux instruments internationaux, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a évoqué la recommandation formulée par le Comité des droits de l'enfant tendant à ce que les Maldives ratifient le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et a demandé des renseignements supplémentaires sur les mesures prises pour la mettre en œuvre.

81. Le Japon a pris note avec satisfaction des lois et mesures adoptées récemment pour protéger les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées. Il s'est félicité du renforcement de la liberté d'expression et a salué l'adhésion des Maldives à l'OIT, en 2009. Le Japon a toutefois regretté les incidents qui ont donné lieu à l'arrestation

de deux parlementaires de l'opposition et exprimé l'espoir que le Gouvernement et l'opposition régleraient leurs différends dans le respect de la loi. Le Japon a formulé une recommandation.

82. Le Bhoutan s'est félicité de la transition pacifique des Maldives vers la démocratie en 2008 et des efforts soutenus qu'elles déployaient au sein du Conseil des droits de l'homme concernant des questions relatives aux droits de l'homme et aux changements climatiques. Il a relevé que les problèmes de la discrimination et de la violence à motivation sexiste persistaient et accueilli avec satisfaction l'élaboration d'un projet de loi nationale relative à la violence dans la famille. Le Bhoutan a salué le fait que les Maldives dispensaient un enseignement gratuit du niveau préscolaire jusqu'au niveau secondaire, notamment aux filles. Il a formulé des recommandations.

83. Le Népal a félicité le peuple maldivien pour la transition pacifique vers la démocratie qu'il avait effectuée deux ans auparavant. Il a appelé l'attention sur l'action menée en faveur de l'autonomisation des femmes et du bien-être des personnes handicapées, des personnes âgées et des travailleurs migrants, ainsi que sur le rôle actif joué par les Maldives au sein du Conseil des droits de l'homme, notamment pour ce qui touchait aux changements climatiques.

84. Le Ghana a félicité les Maldives pour l'adoption de politiques visant à promouvoir les droits de l'homme, notamment la formation obligatoire des nouveaux membres de la police aux droits de l'homme et la généralisation du paritarisme dans tous les domaines d'action. Le Ghana a relevé que la Constitution et la loi interdisaient de pratiquer d'autres religions que l'islam en public et que la nationalité maldivienne était accordée aux seuls musulmans. Il a noté l'éparpillement extrême de la population et le recours au transport maritime, qui était très lent, et s'est félicité du processus de décentralisation. Le Ghana a formulé des recommandations.

85. Le Tchad a mis en relief les difficultés de taille auxquelles les Maldives faisaient face, en particulier du fait des changements climatiques. Il a noté que le rapport national était le fruit de larges consultations. Il a également pris note avec satisfaction des mesures adoptées expressément pour améliorer la situation des femmes, des personnes handicapées et des personnes âgées. Le Tchad a formulé une recommandation.

86. Les Maldives ont indiqué que le Gouvernement, soucieux de consolider la démocratie, s'employait à éliminer la corruption de toutes les institutions gouvernementales et qu'il avait engagé un processus à cette fin. L'immunité parlementaire ne couvrait pas les infractions pénales commises hors du cadre de l'exercice du mandat parlementaire. La police enquêtait sur des allégations de corruption au sein du Parlement. Des parlementaires avaient été arrêtés, et la justice suivait son cours dans le strict respect des garanties d'une procédure régulière.

87. La Constitution de 2008 était applicable à tous, et non pas aux seuls Maldiviens. Toute personne résidant aux Maldives avait droit à la protection offerte par la charte des droits figurant dans la Constitution.

88. Des progrès avaient été accomplis en matière de liberté d'expression. Aux Maldives, la communauté des médias, qui représentait un large éventail d'opinions politiques et sociales, était très active. En 2010, un projet de loi portant création de la Société maldivienne de radiodiffusion avait été adopté. Le projet de loi relative à l'information avait été soumis à nouveau en 2008. S'agissant des informations selon lesquelles un journaliste avait été appréhendé au cours d'une manifestation, la délégation a confirmé qu'aucun journaliste n'avait été arrêté.

89. Les Maldives n'avaient pas de législation protégeant les droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres. Cependant, il n'y avait que peu ou pas d'intolérance

ou de discrimination à l'égard de ces personnes au sein de la société maldivienne, et en aucun cas au niveau des institutions. Si les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres constituaient un groupe vulnérable, ils n'avaient pas, jusqu'à présent, été marginalisés. Le Gouvernement était préoccupé, cependant, par des demandes émanant de groupes religieux radicaux tendant à ce que l'État exerce une discrimination active à l'encontre de telles personnes.

90. Les États-Unis se sont dit préoccupés de ce que la Constitution ne garantissait pas la liberté de religion et de ce que la nationalité n'était accordée qu'aux seuls musulmans. Ils ont félicité les Maldives d'avoir adopté la loi relative à l'emploi, en consultation avec l'OIT. Ils ont également salué l'abrogation de l'interdiction constitutionnelle qui empêchait les femmes de briguer des postes politiques élevés. Ils ont formulé des recommandations.

91. Le Nigéria a salué les progrès accomplis par les Maldives sur la voie de la gouvernance démocratique. Il a accueilli avec satisfaction la ratification par les Maldives d'instruments relatifs aux droits de l'homme et l'invitation permanente qu'elles avaient adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il a attiré l'attention, cependant, sur certaines difficultés et sur la nécessité de se pencher sur des questions essentielles telles que la consolidation de la démocratie, la corruption, l'extrémisme religieux et le terrorisme. Le Nigéria a formulé des recommandations.

92. La Bosnie-Herzégovine a félicité les Maldives pour leur nouvelle Constitution, leur ratification des instruments fondamentaux de l'OIT, leur adhésion au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et l'invitation permanente qu'elles avaient adressée à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a demandé des renseignements supplémentaires sur le rôle joué par la société civile dans l'établissement du rapport national. La Bosnie-Herzégovine a formulé des recommandations.

93. La Trinité-et-Tobago a pris acte avec satisfaction de la mise en place d'un cadre visant à consolider la démocratie et des progrès accomplis par les Maldives dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'éducation et des soins de santé. Elle a loué le rôle mobilisateur joué par les Maldives en matière de changements climatiques, soulignant les répercussions que ceux-ci auraient sur les droits de l'homme du peuple maldivien. La Trinité-et-Tobago a formulé une recommandation.

94. Le Timor-Leste a salué les larges consultations qui avaient été menées dans le cadre de l'élaboration du rapport national et a félicité les Maldives pour les progrès accomplis et les résultats obtenus dans le domaine des droits de l'homme. Il a attiré l'attention sur le problème de la violence contre les femmes et les enfants, qui était abordé aux paragraphes 57 et 62 du rapport des Maldives, et sur le fait que les enfants nés hors mariage n'étaient pas reconnus. Le Timor-Leste a formulé une recommandation.

95. Les Philippines se sont enquis de la manière dont les Maldives souhaitaient que le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme précisent plus avant le lien entre droits de l'homme et changements climatiques. Elles se sont également enquis des mesures prises pour résoudre les problèmes liés aux droits des travailleurs migrants, notamment ceux qui étaient en situation irrégulière. Elles ont demandé des renseignements sur les mesures supplémentaires prises pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe. Les Philippines ont formulé des recommandations.

96. La Jamaïque a noté que les Maldives étaient partie à plusieurs grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et qu'elles s'employaient à examiner les réserves qu'elles avaient formulées concernant certains d'entre eux à la lumière des modifications apportées à la nouvelle Constitution. Elle a félicité les Maldives d'avoir atteint les objectifs du Millénaire pour le développement ayant trait à la mortalité infantile,

à l'amélioration de la santé maternelle et à l'accès universel à l'enseignement primaire et secondaire gratuit. La Jamaïque a formulé une recommandation.

97. L'Équateur a loué les initiatives menées par les Maldives en matière de droits des groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Il a pris acte des réformes entreprises dans le domaine de la justice et a demandé au pays de faire de la situation dans les établissements pénitentiaires l'une de ses priorités. L'Équateur a formulé des recommandations.

98. L'Arabie saoudite a pris note de la création d'une commission des droits de l'homme indépendante conformément à la Constitution de 2008. Elle a également pris note avec satisfaction de l'adhésion des Maldives au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'Arabie saoudite a salué les efforts déployés dans le domaine de l'éducation, qui était devenue gratuite et obligatoire. Elle a estimé que les mesures d'encouragement prises en faveur du secteur privé montraient que les Maldives considéraient l'éducation comme un droit de l'homme. Elle a formulé une recommandation.

99. Maurice a noté avec intérêt que les Maldives avaient joué un rôle de premier plan dans le mouvement en faveur d'une prise en compte particulière de la vulnérabilité des petits États insulaires en développement face à des problèmes tels que les changements climatiques et les catastrophes naturelles. Elle s'est félicitée des mesures prises pour retirer les réserves formulées au sujet du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Évoquant les difficultés auxquelles les Maldives faisaient face, Maurice a appelé la communauté internationale à fournir l'assistance nécessaire pour leur permettre de mieux protéger les droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations

100. Les Maldives examineront les recommandations ci-après et y répondront en temps utile, au plus tard à la seizième session du Conseil des droits de l'homme, qui se tiendra en mars 2011. La réponse des Maldives à ces recommandations figurera dans le rapport final adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa seizième session, en mars 2011:

100.1 Envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Bosnie-Herzégovine);

100.2 Accélérer le processus de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie);

100.3 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Philippines);

100.4 Ratifier sans délai le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne);

100.5 Signer et/ou ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques; le Protocole facultatif

se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; le [Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées](#); la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);

100.6 Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui interdit la peine de mort en toutes circonstances (France);

100.7 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, compte tenu des consultations nationales menées à ce sujet (Mexique);

100.8 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille afin de renforcer le plein exercice des droits de l'homme (Palestine);

100.9 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et, notamment, veiller à ce que le droit de l'ensemble des travailleurs migrants et des membres de leur famille à la liberté de religion ou de conviction soit respecté (Équateur);

100.10 Envisager de ratifier les instruments fondamentaux de l'OIT, la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés ainsi que le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Brésil);

100.11 Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés (Équateur);

100.12 Ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ne l'ont pas encore été et adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Slovénie);

100.13 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Autriche);

100.14 Envisager de revoir et de retirer les réserves formulées à propos du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et d'autres instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier les réserves qui ont pour effet d'affaiblir les dispositions antidiscrimination figurant dans ces instruments (Hongrie);

100.15 Revoir les réserves à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention relative aux droits de l'enfant dans la perspective de les retirer ou de les limiter (Slovénie);

100.16 Continuer de coopérer avec les organes chargés des questions relatives aux droits de l'homme et revoir leurs réserves au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits de l'enfant (Palestine);

100.17 Prendre de nouvelles dispositions en vue de retirer les réserves concernant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la

Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant (Brésil);

100.18 Retirer les réserves à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Autriche);

100.19 Retirer les réserves formulées au sujet des articles 14 et 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant et de l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Slovaquie);

100.20 Retirer leur réserve à l'article 16 de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui porte sur l'égalité des hommes et des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux, et modifier son cadre juridique interne en conséquence (Canada);

100.21 Retirer les réserves concernant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant (Espagne);

100.22 Poursuivre les réformes législatives visant à garantir la mise en œuvre effective des droits et obligations visés par des instruments internationaux tels que la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Brésil);

100.23 Déployer des efforts supplémentaires pour mettre le droit interne en conformité avec les dispositions de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en particulier en ce qui concerne le mariage, le divorce et les successions, garantir l'égalité en droits des époux, adopter un ensemble complet de mesures pour lutter contre toutes les formes de violence contre les femmes et les filles et adopter des lois sur la violence dans la famille et sur toutes les formes de violence sexuelle (Espagne);

100.24 Intensifier les efforts déployés pour adopter les 120 projets de loi restants que le Gouvernement estime devoir promulguer au cours de son mandat pour mettre en œuvre les changements prévus par la Constitution de 2008 (Algérie);

100.25 Compléter le cadre législatif par l'adoption des lois prévues par la Constitution afin de renforcer la protection des droits et libertés fondamentaux offerte par la loi (Qatar);

100.26 Adopter le nouveau projet de Code pénal, qui est actuellement examiné par le Parlement (Autriche);

100.27 Adopter des textes législatifs relatifs à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, aucune loi pertinente n'ayant été adoptée à ce jour (Hongrie);

100.28 Renforcer le cadre juridique relatif aux droits des femmes et sa mise en œuvre (Norvège);

100.29 Modifier la législation en vigueur de manière à ce que les exigences en matière de preuve soient moins strictes et ne pèsent pas de manière disproportionnée sur la victime et à ce que la peine infligée aux auteurs de violences sexuelles soit proportionnelle à la gravité du crime commis (Pays-Bas);

100.30 Adopter et mettre en œuvre des projets de lois relatives aux personnes handicapées et à la santé mentale, comme il est indiqué dans le rapport national, en vue de mettre en place un cadre normatif permettant de renforcer les campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme et à la question du handicap (Mexique);

100.31 Veiller à ce que la Commission des droits de l'homme soit mise en pleine conformité avec les Principes de Paris (Inde);

100.32 Faire en sorte que le statut d'accréditation de la Commission maldivienne des droits de l'homme soit porté à «A» au regard des Principes de Paris, et ce, en garantissant pleinement l'indépendance de la Commission, notamment en ce qui concerne les crédits budgétaires (Allemagne);

100.33 Renforcer l'indépendance de la Commission maldivienne des droits de l'homme et collaborer avec elle en vue d'améliorer l'éducation aux droits de l'homme du personnel judiciaire et du public (Nouvelle-Zélande);

100.34 Poursuivre les efforts visant à garantir les droits et libertés consacrés par la Constitution (Bhoutan);

100.35 Poursuivre les efforts visant à accélérer le processus engagé aux fins de promouvoir et de protéger les droits de l'homme (Sri Lanka);

100.36 Poursuivre les efforts visant à promouvoir et à protéger l'ensemble des droits de l'homme (Palestine);

100.37 Poursuivre les efforts visant à renforcer et à protéger les droits de l'homme (Arabie saoudite);

100.38 N'intégrer dans la vie des Maldiviens que ce qui est conforme à leurs traditions, à leurs coutumes et à leurs mœurs (Tchad);

100.39 Adopter et mettre en œuvre un cadre juridique efficace et entreprendre des campagnes de sensibilisation du public en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes (Slovaquie);

100.40 Prendre des mesures efficaces pour venir à bout des stéréotypes profondément ancrés sur le rôle des femmes et des filles (Autriche);

100.41 Adopter une démarche plus systématique en matière de sensibilisation du public à la question de l'égalité des sexes et à la contribution que peuvent apporter les femmes au développement social et économique, ce qui favoriserait l'élimination des obstacles rencontrés par les femmes dans le domaine de l'emploi et de l'éducation, et, dans le même temps, s'employer à faire baisser le nombre de cas d'exploitation sexuelle des femmes et de violence à leur encontre (Trinité-et-Tobago);

100.42 Continuer de mettre en œuvre une politique nationale en faveur de l'égalité des sexes en renforçant la législation relative à la protection, à la non-discrimination et à l'égalité (Chili);

100.43 Intensifier les efforts de mise en œuvre de la politique paritariste pour 2009 en vue de combattre la discrimination exercée de fait contre les Maldiviennes et étudier la possibilité d'adopter des mesures supplémentaires pour lutter contre la violence faite aux femmes dans le pays (Malaisie);

100.44 Adopter des mesures de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et la violence à l'encontre des enfants (Bangladesh);

100.45 Prendre des mesures pour renforcer les droits des femmes, en particulier pour favoriser une représentation accrue des femmes dans la vie publique et pour lutter contre la violence dans la famille (Royaume-Uni);

100.46 Prendre des mesures concrètes pour accroître la représentation des femmes au sein des organes de décision (Norvège);

100.47 Accélérer la mise en œuvre des lois relatives à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui ont été adoptées et promulguer une législation propre à mettre un terme à la violence dont les femmes sont victimes (Jamahiriya arabe libyenne)¹;

100.48 Instaurer l'égalité en droits de tous les enfants, quelle que soit la situation matrimoniale de leurs parents (Bosnie-Herzégovine);

100.49 Redoubler d'efforts pour éliminer dans les faits la discrimination à l'encontre des personnes handicapées et prendre les mesures législatives et administratives nécessaires à cette fin (Qatar);

100.50 Revoir la situation juridique des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres et envisager de prendre des mesures concrètes pour les protéger de la violence et de la discrimination (Norvège);

100.51 Adopter des politiques visant à mettre un terme à la discrimination fondée sur l'identité de genre et sur l'orientation sexuelle et abroger la législation incriminant l'homosexualité (Australie);

100.52 Abroger les dispositions législatives incriminant les rapports sexuels entre adultes consentants du même sexe (Canada);

100.53 Dépénaliser l'homosexualité et, dans un premier temps, instituer un moratoire sur l'application des peines (France);

100.54 Prendre des mesures pour prévenir les violations des droits de l'homme motivées par l'orientation sexuelle et l'identité de genre (France);

100.55 Veiller à ce que le nouveau Code pénal soit pleinement conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et à ce que les châtiments corporels et la peine de mort soient abolis (Royaume-Uni);

100.56 Instituer un moratoire sur les exécutions judiciaires en vue d'abolir officiellement la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Canada);/instituer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Slovénie);

100.57 Envisager d'abolir la peine de mort eu égard au moratoire en vigueur (Chili);/abolir la peine de mort (Autriche);/abolir définitivement la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Espagne);

100.58 Prendre toutes les mesures voulues pour mettre un terme à l'application de peines cruelles, inhumaines ou dégradantes telles que la

¹ The recommendation as made during the interactive dialogue was "Eliminate any constitutional obstacles which prevent women from holding high offices, and speed up the execution of laws enacted on the Convention on the Elimination of Discrimination against Women, and enact adequate legislation that can put an end to violence they are subjected to (Libyan Arab Jamahiriya)".

flagellation (France);abolir les sanctions pénales qui portent atteinte à l'intégrité physique, telles que la flagellation (Autriche)²; /interdire le recours à la flagellation publique (Nouvelle-Zélande);abolir les châtiments corporels, en particulier la flagellation publique (Brésil);

100.59 S'employer à éliminer toutes les formes de violence contre les femmes (Bhoutan);

100.60 Prendre des mesures supplémentaires pour remédier aux problèmes de violence contre les femmes, notamment achever dès que possible l'élaboration du projet de loi relative aux droits des femmes, du projet de loi relative à la violence dans la famille et de la loi relative à l'enfance et envisager de retirer leur réserve à l'article 16 de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Timor-Leste);

100.61 Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer la violence et la discrimination à l'égard des femmes et revoir leur réserve à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans la perspective de la retirer (Suède);

100.62 S'attacher à titre prioritaire à lutter contre toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles, notamment en permettant aux victimes de telles infractions d'obtenir réparation et en leur offrant des services de protection (Norvège);

100.63 Instaurer des mécanismes supplémentaires visant à protéger les citoyens contre la violence dans la famille et adopter des dispositions législatives permettant aux victimes de violence à motivation sexiste d'obtenir réparation. Au nombre des mesures importantes qui pourraient être prises à cet égard figure l'adoption rapide de dispositions législatives protégeant les droits des femmes, interdisant le harcèlement sexuel et incriminant la violence dans la famille (États-Unis);

100.64 Veiller à ce que leur projet de loi relative à la violence dans la famille traite de l'instruction, de la poursuite et de la répression des faits de violence contre les femmes et à ce que ce texte soit mis en œuvre en priorité (Nouvelle-Zélande);

100.65 Intensifier les campagnes de sensibilisation et d'éducation visant à combattre la violence contre les femmes, et adopter des mesures propres à renforcer la participation des femmes aux processus décisionnels (Algérie);

100.66 Poursuivre les campagnes publiques louables qui sont menées contre la violence à l'égard des femmes et des enfants et veiller à ce que le nouveau projet de loi relative à la violence dans la famille soit rapidement adopté et mis en œuvre (Autriche);

100.67 Continuer d'intensifier la lutte contre la violence à motivation sexiste et instaurer un mécanisme de protection des femmes victimes de violence (Indonésie);

100.68 Prendre des mesures pour venir à bout des stéréotypes traditionnels concernant les femmes, en particulier au moyen de programmes éducatifs, et adopter des dispositions législatives sur la violence dans la famille et sur toutes les formes de violence sexuelle (Pays-Bas);

² The recommendation as made during the interactive dialogue was "Abolish criminal penalties that infringe on the physical integrity of convicts, for example, amputation and flogging (Austria)".

100.69 Poursuivre la mise en œuvre de leurs mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes (Azerbaïdjan);

100.70 Faire de la législation relative aux droits des femmes, au harcèlement sexuel, à la violence dans la famille et à la protection des enfants contre la maltraitance une priorité (Australie);

100.71 Consolider les résultats obtenus, grâce, en particulier, à une action en faveur de la parité dans tous les domaines; donner aux femmes les moyens de leur autonomie; s'attaquer aux problèmes qui se posent à cet égard, notamment dans le cadre de la lutte contre la violence à l'égard des femmes (Maroc);

100.72 Adopter et mettre en œuvre le projet de loi relative à la violence dans la famille auquel il est fait référence dans le rapport national, en tenant compte de la recommandation du Comité des droits de l'enfant portant sur l'incorporation de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans le droit interne (Mexique);

100.73 Intensifier les efforts visant à apporter une réponse au grave problème de la violence contre les enfants, notamment en garantissant la pleine protection de la loi contre la violence sexuelle à leur égard (Norvège);

100.74 Poursuivre les efforts visant à prévenir la violence et les atteintes sexuelles à l'encontre des filles et des garçons et intensifier les efforts déployés pour traduire en justice les responsables de tels faits (Argentine);

100.75 Continuer de promouvoir et de protéger les droits de l'homme des enfants dans le pays, notamment mettre en place des programmes et des mesures adaptés visant à lutter contre la propagation d'une culture de la violence parmi les jeunes et les enfants maldiviens (Malaisie);

100.76 Prendre de nouvelles mesures pour renforcer les droits des enfants et le système de protection de l'enfance, en particulier pour prévenir les violences sexuelles et la maltraitance, pour remédier au problème du mariage et du concubinage précoces et pour garantir que les enfants de moins de 18 ans ne soient pas punis comme des adultes dans le cadre du système judiciaire (Royaume-Uni);

100.77 Adopter des dispositions législatives incriminant la traite des personnes et mettre en place des procédures permettant de s'occuper des personnes exposées à l'exploitation et à la traite (Indonésie);

100.78 Prendre des mesures efficaces pour lutter contre la traite d'êtres humains, notamment adopter des lois y relatives (Azerbaïdjan);

100.79 Appliquer les Principes fondamentaux des Nations Unies relatifs à l'indépendance de la magistrature et les Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau (Nouvelle-Zélande);

100.80 Poursuivre leurs efforts de consolidation de l'appareil judiciaire (Azerbaïdjan);

100.81 Prendre des mesures concertées pour édifier un système judiciaire fort et indépendant (Royaume-Uni);

100.82 Élaborer un code de conduite professionnelle à l'intention des juges et apporter leur soutien actif à la création d'un barreau indépendant (Pays-Bas);

100.83 Allouer des ressources supplémentaires à la formation aux droits de l'homme des juges afin d'améliorer leur connaissance des principes relatifs aux droits de l'homme (Pays-Bas);

100.84 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès des fonctionnaires des organes judiciaires et des juristes à l'éducation permanente et à la formation dans le domaine des droits de l'homme, notamment dans le cadre de la coopération bilatérale et autre avec leurs partenaires, compte tenu du besoin exprimé de renforcer leurs capacités et de bénéficier d'une assistance technique dans des domaines de gouvernance clefs (Malaisie);

100.85 Accélérer les efforts visant à adopter une loi relative à la justice pour mineurs conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (Ghana);

100.86 Veiller à ce que les enfants en conflit avec la loi aient accès à l'éducation (Ghana)³;

100.87 Renforcer le rôle de la famille en vue de protéger les enfants de la drogue et de l'exploitation sexuelle et de réduire la délinquance des mineurs (Qatar);

100.88 Garantir le droit à la liberté de religion ou de conviction (Brésil);

100.89 Prendre des mesures constitutionnelles visant à garantir la liberté de religion ou de conviction à toutes les personnes résidant dans le pays (États-Unis);

100.90 Modifier leur législation pour permettre aux Maldiviens comme aux étrangers vivant dans le pays de jouir de la liberté de religion ou de conviction et de l'exercer (Ghana);

100.91 Prendre des mesures concrètes pour favoriser et faciliter un débat ouvert et public sur des questions religieuses (Norvège);

100.92 Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le plein respect de la liberté de religion ou de conviction et du droit de ne pas être l'objet de discrimination fondée sur la religion, notamment permettre aux non-musulmans d'acquérir la nationalité et retirer leur réserve à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Suède);

100.93 Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le plein respect de la liberté d'expression et pour garantir que les journalistes puissent exercer leur profession librement (France);

100.94 Garantir que chacun, y compris les migrants, soit autorisé à pratiquer sa religion ou à manifester ses convictions librement, notamment adopter des dispositions législatives protégeant expressément le droit à la liberté de religion ou de conviction (Norvège);

100.95 Abroger les lois qui établissent une discrimination fondée sur la religion ou la conviction (Australie);

100.96 Envisager de prendre des mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'encontre des minorités religieuses, conformément aux normes internationales (Slovaquie);

³ The recommendation as made during the interactive dialogue was "Raise the minimum age of criminal responsibility to at least 12 years, and ensure that children in conflict with the law have access to education (Ghana)".

100.97 Prendre des mesures législatives et pratiques en vue de réaliser le droit à la liberté de religion et de conviction (Autriche);

100.98 Adopter des dispositions législatives permettant aux non-musulmans d'acquérir la nationalité maldivienne (Autriche);

100.99 Prendre des dispositions législatives pour garantir que chacun puisse librement pratiquer sa religion en public et construire des lieux de culte (Autriche);

100.100 Examiner la possibilité de dépénaliser l'apostasie et le blasphème (Argentine)⁴;

100.101 Apporter les modifications nécessaires à la législation pour garantir que toutes les confessions et religions aient une place égale au sein d'une société démocratique (Indonésie);

100.102 Dépénaliser l'apostasie (Autriche);

100.103 Mettre en place des conditions favorables à la liberté des médias et encourager les médias à donner une image positive des femmes et de l'égalité de condition et de responsabilités entre hommes et femmes dans les domaines privé et public (Slovénie);

100.104 Appliquer, comme l'exige la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, une législation visant à mettre un terme à toute discrimination à l'encontre des femmes et à tout harcèlement au travail (Nouvelle-Zélande);

100.105 Continuer de mettre en œuvre des stratégies de croissance et de création d'emplois favorables aux pauvres (Indonésie);

100.106 Prendre davantage de mesures pour accroître la présence des femmes sur le marché du travail ainsi que le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité et de direction dans les secteurs public et privé (Philippines);

100.107 Élaborer et adopter des dispositions législatives interdisant et punissant toute forme de traite des personnes, notamment le travail forcé des migrants. Adopter des lois prévoyant des peines plus sévères pour les violations, rendre les employeurs qui violent les lois comptables de leurs actes et instaurer un salaire minimum national (États-Unis);

100.108 Mettre en place des programmes visant spécifiquement à améliorer la situation de l'emploi, en particulier des programmes en faveur des jeunes (Algérie);

100.109 Prendre rapidement des dispositions efficaces pour atténuer les conséquences néfastes de l'accroissement du coût du logement à Malé au moyen de diverses mesures, notamment la mise en place de systèmes de prestations sociales ou de microfinance, en vue de promouvoir la jouissance du droit à un logement convenable (Finlande);

100.110 Développer et promouvoir plus avant l'éducation (Arabie saoudite);

⁴ The recommendation as made during the interactive dialogue was "Examine the possibility of repealing the provisions of the Criminal Code, which criminalize apostasy and blasphemy (Argentina)".

100.111 Continuer de mettre en œuvre une politique de scolarité gratuite pour tous les enfants grâce à la coopération et à l'assistance de la communauté internationale (Bhoutan);

100.112 Continuer de mettre en œuvre des programmes et des mesures visant à garantir la jouissance du droit à l'éducation et du droit à la santé (Cuba);

100.113 Renforcer l'action visant à améliorer l'accès à l'éducation des personnes issues de familles à faible revenu (Slovaquie);

100.114 Élaborer une stratégie visant à favoriser un esprit d'ouverture et de tolérance au sein de la population à l'égard des migrants et de leurs droits (Norvège);

100.115 Coopérer avec d'autres pays ayant d'importantes communautés de migrants en vue de trouver une solution qui soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Hongrie);

100.116 Poursuivre les efforts de mise en œuvre de leurs programmes de développement (Bangladesh);

100.117 Continuer de consacrer des ressources à des mesures efficaces de réduction de la pauvreté (Ghana);

100.118 Continuer de mettre en œuvre des stratégies et plans de développement socioéconomique dans l'ensemble du pays (Cuba);

100.119 Poursuivre leurs réformes législative, institutionnelle et socioéconomique en vue de disposer d'un cadre efficace relatif au paritarisme, à la violence à l'égard des femmes, à l'intolérance religieuse – en particulier en ce qui a trait à la nationalité –, à la liberté d'expression et à la traite d'êtres humains, et mettre l'accent sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, laquelle permettrait de traiter la question fondamentale des droits de l'homme de manière globale (Nigéria);

100.120 Réfléchir davantage à la possibilité d'adopter des dispositions législatives et d'élaborer des plans d'action nationaux fixant des objectifs concrets en vue de prévenir l'exploitation économique des enfants et leur emploi à des travaux dangereux (Japon); lutter contre la toxicomanie, la traite d'êtres humains et l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants (Japon);

100.121 Solliciter l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de la communauté internationale dans les principaux domaines dans lesquels, selon les renseignements figurant dans le rapport, il importe de renforcer les capacités (Jamaïque);

100.122 Solliciter auprès des institutions spécialisées des Nations Unies l'assistance et les services consultatifs nécessaires pour mettre en place des établissements de traitement des personnes ayant commis des infractions liées aux stupéfiants et renforcer les établissements existants (Qatar);

100.123 Continuer d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies d'adaptation avec l'assistance de la communauté internationale (Bangladesh);

100.124 Prendre toutes les mesures voulues en matière de reconstruction après les catastrophes et d'adaptation aux changements climatiques, selon une approche fondée sur les droits de l'homme, et procéder à des consultations avec les communautés locales concernées, en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants et aux personnes handicapées (Finlande);

100.125 Poursuivre les consultations avec la société civile dans le cadre du suivi de l'examen (Autriche);

100.126 Rendre compte chaque année au Conseil des droits de l'homme de la suite donnée aux recommandations, de leur propre initiative (Hongrie).

101. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Maldives was headed by His Excellency Dr. Ahmed Shaheed, Minister for Foreign Affairs, and was composed of the following members:

- H.E. Dr. Ahmed Ali Sawad, Attorney-General of the Republic of Maldives;
 - H.E. Ms. Iruthisham Adam, Permanent Representative of the Republic of Maldives to the United Nations Office at Geneva;
 - Ms. Aishath Liusha Zahir, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Maldives to the United Nations Office at Geneva;
 - Mr. Marc Limon, Counsellor, Permanent Mission of Maldives to the United Nations Office at Geneva;
 - Mr. Muruthala Moosa, Third Secretary, Permanent Mission of Maldives to the United Nations Office at Geneva;
 - Ms. Emily Ferguson, Intern, Permanent Mission of Maldives to the United Nations Office at Geneva;
 - Ms. Athinangela Chatzidimitriou, Intern, Permanent Mission of Maldives to the United Nations Office at Geneva.
-